

**Adoption du référentiel d'équivalences
horaires de l'université Toulouse III-Paul
Sabatier.**

Conseil d'administration du 16 juin 2015

Délibération 2015/06/CA-087

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

Vu l'avis favorable du Conseil académique du 9 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent le référentiel d'équivalences horaires de l'université Toulouse III-Paul Sabatier, à l'exception des titres 1A01 (qui reste inchangé par rapport à la version 2014-2015) et 1A15 (correspondance en hETD à finaliser).

Toulouse, le 16 juin 2015
Le Président


MONTMAYRE and MONTHUBERT

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 1
Nombre d'abstentions : 2
Ne prennent pas part au vote : 0

Ce Référentiel d'équivalences horaires est mis en place dans le cadre de l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires, établi en application de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié. Il vise à prendre en compte les différentes façons d'effectuer les missions d'enseignant-chercheur ou d'enseignant, indispensables au bon fonctionnement de l'université et de ses composantes, qui ne peuvent se résumer à un décompte d'heures en présence d'étudiants. Toutefois, il est essentiel de rappeler que le statut de l'enseignant-chercheur n'est pas fondé sur un calcul classique d'un temps de travail effectué, et par conséquent qu'on ne doit ni considérer les volumes horaires de ce document comme des chiffres précis, ni considérer que l'absence de prise en compte d'une activité dans le référentiel devrait conduire à ne pas l'assumer. L'engagement important des enseignants-chercheurs au service de leurs missions, notamment de service public, est une réalité, qui ne doit pas être contrariée par une attitude strictement comptable qui serait contraire à l'esprit du statut des enseignants-chercheurs.

Le Référentiel proposé est une adaptation aux particularités de notre établissement et de ses composantes du document générique voté par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2011. Il est applicable **à partir de la rentrée universitaire de septembre 2014**. Il pourra dans le futur être amené à être enrichi et amendé par les instances statutaires de l'établissement.

Le Référentiel se décline en trois titres :

- I. **Activités d'intérêt pédagogique ;**
- II. **Activités d'appui à la recherche ;**
- III. **Autres activités ou activités mixtes.**

Les titres II et III sont complétés par une analyse de toutes les autres formes de reconnaissance d'une fonction ou activité telles que listées dans le **Tableau des aménagements de services d'enseignements** (annexe 1). De nombreuses fonctions du titre III restent par ailleurs reconnues par des **Primes de Charges Administratives**, telles que votées annuellement par le Conseil d'Administration (annexe 2).

Il est utile de rappeler que toutes les heures listées dans le Référentiel sont comptabilisées comme des heures d'enseignement équivalent TD (h ETD) en présentiel, et sont donc à multiplier par le coefficient 4,2 pour obtenir des heures travaillées effectives considérées comme étant consacrées à la fonction reconnue (ce principe a été rappelé par une délibération du CA de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier du 5 novembre 2013). Ainsi, une décharge de 12 h ETD correspond par exemple à une activité réelle de 50,4 heures travaillées.

Il est également rappelé que les activités de préparation d'enseignements, les corrections et évaluations (copies, mémoires, thèses, etc.), et les participations à des jurys de diplôme font partie intégrante de la tâche d'enseignement des enseignants-chercheurs et enseignants (sauf exception justifiée par les textes en vigueur) et ne sont donc naturellement pas considérées dans le présent Référentiel. De ce fait, le Référentiel de l'établissement ne vise pas l'exhaustivité des tâches accomplies par les enseignants-chercheurs et enseignants.

Principes généraux régissant la mise en application du Référentiel

L'inscription dans le tableau prévisionnel de service d'une fonction ou activité au titre du Référentiel est obligatoirement liée à son existence dans le présent Référentiel.

Le Référentiel s'applique à tous les enseignants-chercheurs effectuant un service d'enseignement à l'Université Toulouse III-Paul Sabatier, à l'exception des personnels hospitalo-universitaires, lesquels n'ont pas de service d'enseignement dû statutaire. Pour ces derniers, les responsabilités restent reconnues par des Primes pour Responsabilités Pédagogiques (PRP). Néanmoins, la logique du Référentiel s'applique à ces enseignants-chercheurs, en ce sens que les h ETD du titre I en sont converties en heures de PRP, au taux de conversion général fixé par l'établissement.

Le Référentiel est par ailleurs étendu aux enseignants titulaires (PRAG et PRCE) de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier dès lors que les tâches accomplies sont identiques, les correspondances en heures équivalent TD étant alors de ce fait elles aussi identiques à celles appliqués aux enseignants-chercheurs.

Le Référentiel s'applique également aux enseignants-chercheurs et enseignants exerçant leur activité à temps partiel, selon les mêmes règles qu'appliquées à ceux exerçant une activité à temps complet.

Pour chaque fonction, une fourchette d'heures en équivalent TD (h ETD) est donnée. Elle tient compte des différents usages constatés dans les composantes de l'Université, chacune avec ses propres missions et contraintes, et de la variabilité des tâches que peut revêtir une fonction nommée de la même façon dans différentes composantes. Le respect de ces fourchettes ne doit pas être un prétexte à une dérive financière incompatible avec le contexte budgétaire de l'établissement. Lorsqu'une fonction est listée dans le titre I du référentiel, sections A et C, **la fourchette d'h ETD s'applique à la fonction**, en ce sens que ces heures peuvent être réparties entre plusieurs enseignants-chercheurs ou enseignants s'ils partagent une responsabilité (section A) ou sont co-porteurs d'une innovation pédagogique (section C). Il est à noter dans ce contexte que le plancher individuel réglementaire de 12 h ETD pour les PRP ne s'applique plus pour le Référentiel.

La détermination du niveau d'intervention le plus pertinent, concernant les décisions d'attributions individuelles, est fondée sur un principe de subsidiarité entre l'Université et les composantes. Ainsi, les instances de chaque composante (départements, commissions compétentes et, *in fine*, conseils de composantes) définissent et discutent les attributions individuelles en fonction des types de responsabilité et du travail fourni, sur la base du cadre général, des principes et des tableaux d'équivalences horaires élaborés par l'Université.

Règles particulières relatives aux heures de cours complémentaires et aux cumuls

- Les *heures d'enseignement* au titre du Référentiel (titre I) donnent droit au paiement d'heures de cours complémentaires (HCC) et, à du cumul externe d'activité (dans les limites fixées par la politique de l'établissement, en conformité avec la note « Services d'enseignement et demandes de cumuls » du 9 juillet 2013 ainsi que la note « Prime d'excellence scientifique (PES) et cumul de rémunération » du 6 novembre 2013), alors que les *décharges* de service d'enseignement font l'objet de règles spécifiques (voir Tableau des aménagements de services d'enseignements en annexe – incluant les décharges des titres II et III), la majorité d'entre elles donnant lieu à interdiction réglementaire de cumuler décharge et HCC. À ce titre, *les heures de décharge des titres II et III ne font pas techniquement partie du Référentiel* puisque « les heures du référentiel sont juridiquement équivalentes à des heures d'enseignement pour l'élaboration du tableau du service de l'enseignant-chercheur » (circulaire du MESR n°2012-9 du 30 avril 2012). Les titres II et III doivent donc être compris comme étant des annexes au référentiel n'en faisant pas partie *stricto sensu*.
- Les *heures d'enseignement* au titre du Référentiel (titres I) ou les *décharges* (titres II et III) restent cumulables avec les primes (PCA, PEDR), dans l'esprit des PRP, y compris si ces primes sont converties en *décharges*.
- En règle générale, les *heures d'enseignement* au titre du Référentiel (titre I) et les *décharges* telles que listées en annexe (dont *décharges* au titre de l'appui à la recherche ou des activités mixtes, titres II et III) sont cumulables à concurrence de deux fonctions y donnant droit (*cf.* délibération du CA du 4 juillet 2011). Cependant, **ce cumul ne doit pas conduire à ce qu'un enseignant-chercheur assure moins de 64 h ETD ou pour un enseignant titulaire (PRAG ou PRCE) 128 h ETD en présentiel** (*i.e.* en présence d'étudiants), sauf cas éventuels prévus par la loi, en conformité avec la circulaire du MESR n°2012-9 du 30 avril 2012.

En plus de cette règle générale, les règles particulières suivantes prévalent :

- Les *heures d'enseignement* au titre des fonctions d'intérêt pédagogiques (titre I) sont plafonnées à 64 h ETD pour les enseignants-chercheurs (96 h ETD pour les enseignants), sans pouvoir cumuler plus de deux d'entre elles, exception faite de l'activité de « responsabilité de département », plafonnée à 96 HETD et exclusive de toute autre activité (*cf.* délibération du CA du 4 juillet 2011).

Référentiel d'équivalences horaires de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier



- Les *décharges* au titre de l'appui à la recherche (titre II) ne sont pas cumulables entre elles, la décharge maximale prévalant (y compris les délégations dans les EPST).

Les activités d'encadrement d'étudiants du titre I, section B, ne sont pas concernées par les différentes règles de cumul précédentes.

Titre I : Activités d'intérêt pédagogique

A) Responsabilités de structures ou de missions pédagogiques

Titre 1A01

Fonction	Directeur et Chef de département Co-directeur et chef adjoint de département
Correspondance en h ETD	96 h ETD à répartir au sein d'un département 192 h ETD pour le département BG de la FSI 48 h ETD pour le département IRES de la FSI
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Non
Instances décisionnaires	CA pour les fonctions - Composante pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante
Informations	* Nombre d'heures à répartir entre les directeurs, chefs de département (hors IUT) et leurs adjoints. * La somme attribuée aux adjoints ne pourra pas être supérieure à la moitié des heures accordées au département (48, 96 ou 192 h ETD). * Sont exclus du titre 1A01 les chefs de département des IUT car ils sont déjà bénéficiaires d'une PCA à ce titre (cf. textes nationaux)

Titre 1A02

Fonction	Responsabilités PORTAIL L1 (dont L1 PACES pour 1 portail)
Correspondance en h ETD	maximum 228 h ETD / portail
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui avec une seule autre fonction (plafonné à 64 H ETD au sein du Titre I)
Instances décisionnaires	Composante pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante

Titre 1A03

Fonction	Responsabilités MENTION DE LICENCE ET MASTER Responsable de formation, de mention, d'année et directeur des études
Correspondance en h ETD	de 12 à 120 h ETD / mention
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui avec une seule autre fonction (plafonné à 64 H ETD au sein du Titre I)
Instances décisionnaires	Composante pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante

Titre 1A15

Fonction	Responsabilités de formation DUT Responsable de formation, de mention, d'année et directeur des études
Correspondance en h ETD	de 12 à XXX h ETD / DUT
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui avec une seule autre fonction (plafonné à 64 H ETD au sein du Titre I)
Instances décisionnaires	Composante pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante

Titre 1A04

Fonction	Responsabilités LICENCE PROFESSIONNELLE Responsable de formation, de mention, d'année et directeur des études
Correspondance en h ETD	de 12 à 48 h ETD
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui avec une seule autre fonction (plafonné à 64 H ETD au sein du Titre I)
Instances décisionnaires	Composante pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante

Titre 1A14	
Fonction	Responsable ou coordinateur langues vivantes / EPS
Correspondance en h ETD	de 12 à 48 h ETD
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui avec une seule autre fonction (plafonné à 64 H ETD au sein du Titre I)
Instances décisionnaires	Composante / SCUAPS
Prise en charge financière	Composante / SCUAPS
Titre 1A05	
Fonction	Responsabilité et coordination de stages, Responsabilité et coordination de projets tutorés (spécificités IUT)
Correspondance en h ETD	De 12 à 64 h ETD
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui avec une seule autre fonction (plafonné à 64 H ETD au sein du Titre I)
Instances décisionnaires	Composante
Prise en charge financière	Composante
Informations	* Mise en œuvre, organisation et gestion des projets tutorés et/ou des stages. Organisation des soutenances.
Titre 1A06	
Fonction	Responsable PPP ou 3PE (spécificité IUT)
Correspondance en h ETD	De 12 à 35 h ETD
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui avec une seule autre fonction (plafonné à 64 H ETD au sein du Titre I)
Instances décisionnaires	Composante
Prise en charge financière	Composante
Titre 1A07	
Fonction	Responsable ou correspondant TICE de département d'enseignement
Correspondance en h ETD	De 12 à 24 h ETD
Compatibilité HCC	
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui avec une seule autre fonction (plafonné à 64 H ETD au sein du Titre I)
Instances décisionnaires	
Prise en charge financière	
Informations	* Définir les missions rattachées à cette fonction * Différent de la conception (voir onglet innovation pédagogique) * Réfléchir sur la mise en place d'un réseau * A réévaluer en fonction de la politique de site en cours de mise en place
Titre 1A08	
Fonction	Responsable de salles ou de plateformes de TP ou de salles multimédias ou centre de ressources (dont TICE) de composante
Correspondance en h ETD	de 12 à 64 h ETD
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui avec une seule autre fonction (plafonné à 64 H ETD au sein du Titre I)
Instances décisionnaires	Composante
Prise en charge financière	Composante
Informations	* A réévaluer en fonction de la politique de site en cours de mise en place
Titre 1A09	
Fonction	Responsable Insertion Professionnelle
Correspondance en h ETD	de 12 à 48 h ETD
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui avec une seule autre fonction (plafonné à 64 H ETD au sein du Titre I)
Instances décisionnaires	SCUIO-IP et MFCA sur proposition des composantes
Prise en charge financière	Composante sur budget SCUIO-IP reversé à la composante
Informations	* Voir fiche détaillée

Titre 1A16	
Fonction	Référent Insertion Professionnelle
Correspondance en h ETD	de 12 h ETD
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui avec une seule autre fonction (plafonné à 64 H ETD au sein du Titre I)
Instances décisionnaires	SCUIO-IP et MFCA sur proposition des composantes
Prise en charge financière	Composante sur budget SCUIO-IP reversé à la composante
Informations	* Voir fiche détaillée
Titre 1A10	
Fonction	Responsable des admissions et/ou du recrutement (spécificité IUT)
Correspondance en h ETD	12 à 20 h ETD
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui avec une seule autre fonction (plafonné à 64 H ETD au sein du Titre I)
Instances décisionnaires	Composante
Prise en charge financière	Composante
Titre 1A11	
Fonction	Responsable des relations internationales de composante / plateformes géographiques
Correspondance en h ETD	de 12 à 48 h ETD
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui avec une seule autre fonction (plafonné à 64 H ETD au sein du Titre I)
Instances décisionnaires	Commission des Relations Internationales après avis de la composante
Prise en charge financière	Relations Internationales
Informations	* Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés. Evaluation de l'activité par le département et/ou les Relations Internationales * A réévaluer en fonction de la politique de site en cours de mise en place
Titre 1A12	
Fonction	Chargé de dossier dans le cadre du COM et/ou correspondant de composante dans les instances centrales de l'université
Correspondance en h ETD	de 6 à 24 h ETD
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui avec une seule autre fonction (plafonné à 64 H ETD au sein du Titre I)
Instances décisionnaires	Composante
Prise en charge financière	Composante
Informations	* Le chargé de dossier est un relai de proximité entre les composantes et les instances centrales et notamment avec les commissions stratégiques. * La dénomination " chargé de mission " est réservée aux chargés de mission nommés par la gouvernance de l'université. * Fonctions sur lettre de mission. * Fonctions inscrites dans le COM de la composante.
Titre 1A13	
Fonction	Animateur de commission pédagogique de composante
Correspondance en h ETD	de 12 à 64 h ETD
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui avec une seule autre fonction (plafonné à 64 H ETD au sein du Titre I)
Instances décisionnaires	Composante
Prise en charge financière	Composante
Informations	* 2 fonctions identifiées à la FSI et à l'IUT de Tarbes * Cumulable avec une PCA ayant le même objet. * La fonction doit être prévue dans les statuts de la composante. * Cf. aussi item "Membre d'équipe de direction de composante" du titre III et la remarque sur le plafond d'heures par composante.

B) Encadrement Etudiants

Titre 1B01	
Fonction	Orientation active en L1
Correspondance en h ETD	2 h de présentiel = 1 h ETD
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui
Instances décisionnaires	Composante
Prise en charge financière	Composante
Informations	* Accueil lors de la chaine d'inscription * Intègre et remplace la ligne heures spécifiques : "Accueil et Info en L1"
Titre 1B05	
Fonction	Orientation sollicitée - Réponses APB
Correspondance en h ETD	24 dossiers = 1 h ETD
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui
Instances décisionnaires	SCUIO-IP
Prise en charge financière	SCUIO-IP
Informations	* Anciennement heures spécifiques SCUIO Orientation active. Correspond aux réponses APB données à la demande des étudiants
Titre 1B02	
Fonction	Coordinateur disciplinaire RI / ERASMUS
Correspondance en h ETD	de 6 à 24 h ETD
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui
Instances décisionnaires	Composante après avis des RI
Prise en charge financière	Composante sur budget RI reversé à la composante
Informations	* Voir règles spécifiques des RI * Remplace les heures spécifiques "Coordinations disciplinaires ERASMUS"
Titre 1B03	
Fonction	Accompagnement d'apprentis ou de contrats professionnels
Correspondance en h ETD	En attente
Compatibilité HCC	En cours d'examen par la MFCA / rentrée 2015
Cumul autorisé avec une autre fonction	
Instances décisionnaires	
Prise en charge financière	Activité de la MFCA pour les étudiants de la MFCA
Informations	* Recherche d'une entreprise, réalisation du contrat, tutorat pédagogique, encadrement du stage * Observation : le cadrage des activités pédagogiques doit faire l'objet d'une charte élaborée par l'établissement
Titre 1B04	
Fonction	VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys
Correspondance en h ETD	* Phase 1 - 1 h ETD par candidat * Phase 2 - 4 h ETD par candidat * Phase 3 - 1 h ETD par jury * Phase 4 : dans le cas de VAE partielle, accompagnement du candidat : de 2 à 6h ETD selon la nature des prescriptions
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui
Instances décisionnaires	MFCA
Prise en charge financière	MFCA
Informations	Conformément à la procédure de VAE mise en place à UT3, validée par le CA, il est prévu : - Phase 1 : 1 h ETD par candidat pour l'avis de faisabilité ; - Phase 2 : 4 h ETD pour la phase d'accompagnement ; - Phase 3 : 1 h ETD par candidat pour la participation à un jury - Phase 4 : 2 à 6 h ETD par candidat en fonction de la nature des prescriptions du jury pour l'accompagnement (volume arrêté par le Directeur de la MFCA).

Titre 1B06	
Fonction	Parrainage de sportif de haut niveau en composante
Correspondance en h ETD	4 h ETD maximum / étudiant sportif de haut niveau
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui
Instances décisionnaires	DSHN
Prise en charge financière	Composante sur budget DSHN
Informations	* Anciennes heures spécifiques "Sport de haut niveau - Parrainage".
Titre 1B07	
Fonction	Tutorat de sportif de haut niveau (spécificité SCUAPS et F2SMH)
Correspondance en h ETD	4 h ETD maximum / étudiant sportif de haut niveau
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui
Instances décisionnaires	DSHN
Prise en charge financière	Composante sur budget DSHN
Informations	* Anciennes heures spécifiques "Sport de haut niveau - Tutorat".
POUR INFORMATION	
Pour Information (hors référentiel) M1 Fonction prise en compte dans les maquettes de formation	
Fonction	Enseignant référent Référént d'un groupe de PPE ou 3PE
Correspondance en h ETD	1 entretien = 1/4 h ETD
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui
Instances décisionnaires	Composante
Prise en charge financière	Composante
Informations	* Voir plan Licence pour le descriptif détaillé des tâches
Pour Information (hors référentiel) M2.1 Fonction prise en compte dans les maquettes de formation	
Fonction	Suivi de stage (dont laboratoire ou entreprise) (hors DUT et diplôme d'ingénieur UPSSITECH)
Correspondance en h ETD	Durée du stage exprimée en mois et par étudiant encadré : * stage ≤ 2 mois = 1 h ETD par mois de stage ; * stage > 2 mois = 1 h ETD + (nombre de mois de stage / 2).
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui
Instances décisionnaires	Composante
Prise en charge financière	Composante
Informations	* Suivi d'un stagiaire, visite en entreprise, lecture croisée de mémoires, participation au jury de soutenance * Observations: les stages doivent être prévus dans les maquettes, distinguer les stages de longue durée (avec visite) et les stages d'observation de l'entreprise * Décision CA n° 2013/02/009
Pour Information (hors référentiel) M2.2 Fonction prise en compte dans les maquettes de formation	
Fonction	Suivi de stage (dont laboratoire ou entreprise) DUT et diplôme d'ingénieur UPSSITECH
Correspondance en h ETD	Durée du stage exprimée en mois et par étudiant encadré : 1 h ETD par mois de stage
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui
Instances décisionnaires	Composante
Prise en charge financière	Composante
Informations	* Suivi d'un stagiaire, visite en entreprise, lecture croisée de mémoires, participation au jury de soutenance * Observations: les stages doivent être prévus dans les maquettes, distinguer les stages de longue durée (avec visite) et les stages d'observation de l'entreprise * Décision CA n° 2013/02/009

Pour Information (hors référentiel)		M3 Fonction prise en compte dans les maquettes de formation
Fonction		Responsable et encadrement de projet tutorés
Correspondance en h ETD		1 h ETD par étudiant ou groupe d'étudiants si collaboratif, par tranche de 50 h de travail étudiant
Compatibilité HCC		Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction		Oui
Instances décisionnaires		Composante
Prise en charge financière		Composante
Informations		* Séquences pédagogiques d'encadrement d'étudiants prévues dans la maquette : préparation du sujet, suivi régulier, aide à la rédaction du mémoire, lecture croisée de mémoires, participation au jury de soutenance
Pour Information (hors référentiel)		M4 Fonction prise en compte dans les maquettes de formation
Fonction		Encadrement de thèses d'exercice et mémoires de DES
Correspondance en h ETD		4 h ETD par thèse

C) Innovation pédagogique

Titre 1C01

Fonction	Conception, développement et mise en œuvre de pratiques pédagogiques innovantes
Correspondance en h ETD	de 12 à 48 h ETD
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui avec une seule autre fonction (plafonné à 64 H ETD au sein du Titre I)
Instances décisionnaires	Instances de l'UPS / composante
Prise en charge financière	Prévoir dans le budget de l'UPS / composante
Informations	<ul style="list-style-type: none"> * Appel d'offre annuel interne avec obligation de passage en CA. * Projet innovant d'intérêt collectif pour une formation ou l'établissement avec ou sans utilisation des TICE, suivant cahier des charges précis faisant l'objet d'une proposition au niveau des composantes et d'une évaluation par le Cac ou la Commission Formation, notamment du volume horaire consacré au projet. * A réévaluer en fonction de la politique de site en cours de mise en place * Remplace les anciennes heures spécifiques "projet SUP"; * Inclus les dispositifs pédagogiques de type "ODACE" (ex heures spécifiques)

Titre 1C02

Fonction	Conception de MOOC
Correspondance en h ETD	4 h ETD maximum pour 1 h de MOOC produite. Plafonné à 36h ETD / ens et 96h ETD / projet
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui avec une seule autre fonction (plafonné à 64 H ETD au sein du Titre I)
Instances décisionnaires	Instances de l'UPS / composante
Prise en charge financière	Prévoir dans le budget de l'UPS / composante
Informations	<ul style="list-style-type: none"> * Sur appel à projet * Le suivi des étudiants sera intégré dans les maquettes (Amination, évaluation, forum...) * Le volume annuel consacré aux projets "MOOC" doit être voté en CA

Titre 1C03

Fonction	Heures IRES
Correspondance en h ETD	36 h ETD maximum / enseignant
Compatibilité HCC	Oui
Cumul autorisé avec une autre fonction	Oui avec une seule autre fonction (plafonné à 64 H ETD au sein du Titre I)
Instances décisionnaires	Composante
Prise en charge financière	Composante
Informations	* Remplace les heures spécifiques de SAGESSE plafonnées à 384 h ETD.

Titre II : Activités d'appui à la recherche

A) Direction de structures

Voir tableau des aménagements de service d'enseignement (réduction, décharge, CRCT, délégations...)

Titre 2A01

Fonction :

Directeur d'une unité de recherche ou d'une équipe d'accueil

Décharge en h ETD

Décharge de service d'enseignement accordée suivant les effectifs (enseignants-chercheurs et chercheurs) de l'unité de recherche ou de l'équipe d'accueil.
HCC plafonnées à 50 h ETD.

Titre 2A02

Fonction :

Directeur Adjoint d'une unité de recherche ou d'une équipe d'accueil

Décharge en h ETD

Décharge de service d'enseignement accordée si les effectifs de l'unité de recherche ou de l'équipe d'accueil sont ≥ 80 enseignants-chercheurs et chercheurs.
HCC plafonnées à 50 h ETD.

Titre 2A03

Fonction :

Directeur d'un pôle de recherche

Décharge en h ETD

Décharge de 64 h ETD maximum.
HCC plafonnées à 50 h ETD.

Titre 2A04

Fonction :

Directeur Adjoint d'un pôle de recherche

Décharge en h ETD

Moitié des heures accordées au directeur du pôle si ce dernier n'en fait pas la demande.
HCC plafonnées à 50 h ETD.

Titre 2A05

Fonction :

Directeur d'un axe de recherche

Décharge en h ETD

Décharge de 24 h ETD maximum.
HCC plafonnées à 50 h ETD.

Titre 2A06

Fonction :

Directeur Adjoint d'un axe de recherche

Décharge en h ETD

Moitié des heures accordées au directeur de l'axe si ce dernier n'en fait pas la demande.
HCC plafonnées à 50 h ETD.

Titre 2A07

Fonction :

Directeur d'une école doctorale

Décharge en h ETD

Forfait d'heures accordé suivant le nombre de thèses soutenues.
HCC plafonnées à 50 h ETD.

Titre 2A08

Fonction :

Directeur Adjoint d'une école doctorale

Décharge en h ETD

Moitié des heures accordées au directeur de l'école doctorale si ce dernier n'en fait pas la demande.
HCC plafonnées à 50 h ETD.

B) Responsabilité d'une plateforme technologique

Référentiel voté au CA du 4 juillet 2011 (amendé)

Titre 2B01

Fonction :

**Responsabilité d'une plateforme technologique
ou d'un grand équipement**

Correspondance en h ETD

Prise en compte dans la mesure ou le financement est explicitement prévu dans le budget.
Forfait fixé par le CAcr après avis de la commission recherche, du laboratoire hébergeant la plateforme, la composante de rattachement du porteur de projet et au maximum de 64 h ETD.
Non cumulable avec une autre fonction au titre de l'appui à la recherche
HCC plafonnées à 50 h ETD

C) Activités d'animation de projets scientifiques

Référentiel voté au CA du 4 juillet 2011 (amendé)

Titre 2C01

Fonction :	Participation à un projet de recherche
Décharge en h ETD	Après avis de la composante, prise en compte dans la mesure ou le contrat de recherche en prévoit explicitement le financement Décharge de 64 h ETD maximum par contrat de recherche (ANR, investissements d'avenir...) 96 h ETD pour programme ANR Jeunes Chercheurs ou PI bourse ERC Non cumulable avec une autre fonction au titre de l'appui à la recherche Pas de HCC pendant la période concernée
Informations	<p>*Etude et avis du département d'enseignement : l'analyse du dossier doit intégrer les aspects quantitatifs mais aussi prendre en compte les spécificités du service pour lequel l'intéressé demande à être déchargé. Il revient au département d'enseignement de garantir l'objectif de formation, et donc d'évaluer le potentiel d'enseignement et la qualité du remplacement.</p> <p>* Avis de la composante : celle-ci veillera à estimer les coûts des mesures, particulièrement les éventuelles dérives sur les HCC. À ce titre, la contrepartie financière minimale reversée à la composante sera de 5 k€ pour 48 HETD de décharge, proratisée au nombre d'heures de décharge. En ce qui concerne les possibilités de reconduction des décharges sur plusieurs années successives (consécutives ou non), chaque composante édictera des règles claires connues de tous.</p> <p>* Avis de la commission de recherche et du CAcr de l'université pour les contrats de recherche : ceux-ci s'assureront des conditions du contrat pour la décharge de service de l'enseignant-chercheur, et évalueront l'implication de l'intéressé dans le projet (% d'investissement dans le contrat). Ils intégreront les priorités du laboratoire au niveau de la recherche en cas de demandes multiples</p>

D) Activités de valorisation

Référentiel voté au CA du 4 juillet 2011 (amendé)

Titre 2D01

Fonction :	Mission de développement de la valorisation
Décharge en h ETD	Forfait d'heures à déterminer par le CAcr après avis de la commission recherche, de la composante et de département d'enseignement de rattachement du porteur de projet. Prise en compte dans la mesure ou le contrat de recherche en prévoit explicitement le financement. Non cumulable avec une autre fonction au titre de l'appui à la recherche Pas de HCC pendant la période concernée
Informations	Mission de développement de la valorisation telle que brevets, expertises, consultations, dépôt de brevets, organisation de manifestations à l'exclusion des activités donnant lieu à rémunération ou intéressement.

Titre III : Autres activités ou activités mixtes

A) Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure

1) Fonctions donnant lieu à décharge de service d'enseignement et prime de charges administratives (PCA)

Titre 3A01

Fonction	Vice-président (VP CA + 2 VP selon statuts)
Décharge en h ETD	Décharge totale de plein droit avec possibilité de conserver tout ou partie de leur service d'enseignement sur demande
Compatibilité HCC	Non
Instances décisionnaires	Statutaire de plein droit - Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (art. 7)
Prise en charge financière	Etablissement

Titre 3A02	
Fonction	Deuxième vice-président
Décharge en h ETD	2/3 du service d'enseignement maximum
Compatibilité HCC	Non
Instances décisionnaires	CAFR après avis du CAcr
Prise en charge financière	Etablissement
Titre 3A03	
Fonction	Directeur d'un institut
Décharge en h ETD	2/3 du service d'enseignement maximum
Compatibilité HCC	Non
Instances décisionnaires	Statutaire de plein droit sur demande. Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (art. 7)
Prise en charge financière	Etablissement
Titre 3A04	
Fonction	Vice-président délégué
Décharge en h ETD	2/3 du service d'enseignement maximum
Compatibilité HCC	Non
Instances décisionnaires	CA et CAFR
Prise en charge financière	Etablissement
Titre 3A05	
Fonction	Chargé de mission auprès du Président
Décharge en h ETD	2/3 du service d'enseignement maximum
Compatibilité HCC	Non
Instances décisionnaires	CA et CAFR
Prise en charge financière	Etablissement
Titre 3A07	
Fonction	Directeur d'une UFR
Décharge en h ETD	2/3 du service d'enseignement maximum
Compatibilité HCC	Non
Instances décisionnaires	CAFR après avis du Cacr
Prise en charge financière	Etablissement
2) Fonctions pouvant donner lieu à décharge de service d'enseignement et prime de charges administratives (PCA)	
Titre 3A06	
Fonction	Membre d'équipe de direction de composante (Directeur adjoint de composante, animateur de commission scientifique de composante...)
Décharge en h ETD	de 24 à 64 h ETD
Compatibilité HCC	Non
Instances décisionnaires	Composante
Prise en charge financière	Composante
Informations	<p>* Fonction reconnue si elle est prévue dans les statuts ;</p> <p>* Fonction reconnue si elle ne n'est pas déjà prise en compte dans les Titres I ou II;</p> <p>* La somme des décharges du directeur de composante, de ses adjoints (cet item), des animateurs des commissions pédagogique (cf. Titre I) et scientifique (cet item) ne doit pas excéder un nombre d'heures ETD égal au nombre d'étudiants de la composante divisé par 36 ;</p> <p>* Le cumul est possible avec une PCA ayant le même objet (cf. tableau des fonctions donnant lieu à prime de charges administratives voté en CA annuellement).</p>

TABLEAU DES CUMULS PAR FONCTION

300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008	1009	1010	1011	1012	1013	1014	1015	1016	1017	1018	1019	1020	1021	1022	1023	1024	1025	1026	1027	1028	1029	1030	1031	1032	1033	1034	1035	1036	1037	1038	1039	1040	1041	1042	1043	1044	1045	1046	1047	1048	1049	1050	1051	1052	1053	1054	1055	1056	1057	1058	1059	1060	1061	1062	1063	1064	1065	1066	1067	1068	1069	1070	1071	1072	1073	1074	1075	1076	1077	1078	1079	1080	1081	1082	1083	1084	1085	1086	1087	1088	1089	1090	1091	1092	1093	1094	1095	1096	1097	1098	1099	1100	1101	1102	1103	1104	1105	1106	1107	1108	1109	1110	1111	1112	1113	1114	1115	1116	1117	1118	1119	1120	1121	1122	1123	1124	1125	1126	1127	1128	1129	1130	1131	1132	1133	1134	1135	1136	1137	1138	1139	1140	1141	1142	1143	1144	1145	1146	1147	1148	1149	1150	1151	1152	1153	1154	1155	1156	1157	1158
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Annexe 1

Tableau des aménagements de service d'enseignement

Type de décharge	Correspondance avec le référentiel d'équivalences horaires	Texte	Quotité de décharge	Compatibilité HCC	Compatibilité cumul (hors enseignement)	Instances décisionnaires	Compensation extérieure vers l'UPS	Origine des fonds	Compensation à la composante	Informations
POUR FONCTIONS INSTITUTIONNELLES										
Décharge pour fonction de président d'université, VP CA, et deux VP suivants les statuts (VP CFYU et VP CR)	3A01	Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (art. 7 -IV)	100% du service d'enseignement au maximum	Non	Oui	De plein droit		Dotations SYMPA globale 2015	OUI (1) UB RH vers composante	"Décharge de plein droit du service d'enseignement, sauf s'ils souhaitent conserver tout ou partie de ce service." * Les fonctions et les heures maximum autorisées sont votées en CA. * Les fonctions et les heures maximum autorisées sont votées en CA. * Les demandes individuelles sont examinées par le CAcr et adoptées par le CAFR. Les décisions individuelles sont prises par le Président.
Décharges liées à des fonctions VP délégués et chargés de mission auprès du Président	3A04 - 3A05	Décision du CA 2013/12/15	2/3 du service d'enseignement maximum	Non	Oui	Sur demande CA + CAFR				
Décharges liées à des fonctions de 2e VP	3A02	Décision du CA 2013/12/15	2/3 du service d'enseignement maximum	Non	Oui	Sur demande CAcr + CAFR				
POUR FONCTION DIRECTION										
Décharge pour fonction de directeur d'un institut	3A03	Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (article 7)	2/3 du service d'enseignement maximum	Non	Oui	De plein droit, sur demande		Dotations SYMPA globale 2015	OUI (1) UB RH vers composante	* Les demandes individuelles sont examinées par le CAcr et adoptées par le CAFR. Les décisions individuelles sont prises par le Président.
Décharge pour fonction de directeur d'IFR	3A07	Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (article 7)	2/3 du service d'enseignement maximum	Non	Oui	Sur demande, CAFR après avis du CAcr				
POUR FONCTION D'EXPERTISE										
Décharge pour EC exerçant des fonctions d'expertises et de conseil pour le ministère de l'enseignement supérieur		Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (article 7)	2/3 du service d'enseignement maximum selon convention	Non	Oui	Sur demande, CAFR après avis du CAcr	Oui Budget RH		OUI (1) UB RH vers composante	* Compensation de la décharge d'enseignement (1)
Délégation pour expertise auprès de l'AERES (HICERES ou ESR)		Délibération UPS	de 33% à 66% selon convention	Non	Oui	Sur demande, CAFR après avis du CAcr	Oui AERES vers budget RH			
Décharge pour EC exerçant des fonctions de président de section de l'ANR ou de la commission permanente du CNU		Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (article 7)	1/3 du service d'enseignement maximum	Non	Oui	Sur demande, CAFR après avis du CAcr	Non		NON	* La décharge accordée au titre de président de la commission permanente du CNU ne peut être cumulée avec celle du président de section (BO n°20 du 14 mai 2015) * Absence de compensation aux composantes, car la décision ne relève pas de l'université mais du ministère
POUR RECHERCHE										
Délégation auprès d'un établissement ou d'un organisme de recherche (Livre III du Code de la Recherche)*		Décret n°84-431 du 6 juin 1984 articles 11 à 14 et conventions spécifiques	varie en fonction du contrat / convention	Non pendant la période de délégation (de date à date)	Non pendant la période de délégation (de date à date)	Sur demande, Prononcée par le Président après avis du CAcr	Organisme de recherche vers budget Recherche puis reversement vers budget RH			* Toutes les demandes doivent passer par la DSI, pour information et/ou vérification de faisabilité du financement * Voir le référentiel équivalence horaires, fonction 2C01, pour les décharge concernant la "participation à un projet de recherche" (bourses ERC, ANR, ANR Jeune chercheur, projet investissement d'avenir recherche...) * Campagne en novembre-décembre pour l'année universitaire suivante, passage en instance UPS en janvier pour un retour du CNRS en juin
Délégations CNRS (procédure particulière)		Décret n°84-431 du 6 juin 1984 - Article 14-3	100% sur 6 mois 50% ou 100% sur 1 an	Non	Oui	De plein droit, sur demande	IUF vers budget RH		OUI (1) UB RH vers composante	
Délégation IUF		Circulaire n°91-301 du 15 novembre 1991	2/3 du service d'enseignement maximum	Non	Oui	De plein droit, sur demande	IUF vers budget RH			* Les membres sont connus en mai/juin. Une note établie par la DRH pole carrière en informe les composantes * Délégation prononcée par le président conformément à l'arrêté ministériel * Bulletin officiel n°20 du 14 mai 2015

Type de décharge	Correspondance avec le référentiel d'équivalences horaires	Texte	Quotité de décharge	Compatibilité HCC	Compatibilité cumul (hors enseignement)	Instances décisionnaires	Compensation extérieure vers l'UPS	Origine des fonds	Compensation à la composante	Informations
Décharge « nouvel entrant » Dispositif UPS (non cumulable avec dispositif IDEX)		Décision n° 2007-028 du CA du 17 septembre 2007	d'enseignement maximum (renouvelable)	Non	Oui	Sur demande, CAFR après avis du CAcr		Budget recherche		* Ce dispositif fait l'objet d'une campagne en début d'année universitaire.
Décharge « nouvel entrant » Dispositif IDEX (non cumulable avec dispositif UPS)		Décision Université de Toulouse (à compléter de 2013)		Non	Oui	Sur demande Instances de l'université fédérale de Toulouse	Université fédérale de Toulouse - MP vers budget recherche		OUI (1) UB recherche vers composante	* Ce dispositif ne concerne que les MCF et fait l'objet d'une campagne lancée par l'université fédérale de Toulouse - Midi-Pyrénées en début d'année universitaire * Le dispositif IDEX ne prévoit pas la possibilité de renouvellement de la décharge. Le renouvellement est accordé au titre du dispositif UPS.
Directeur d'École Doctorale	2A07	Décision CA du 4 juillet 2011 Référéntiel arrêté 31 juillet 2009	Forfait d'heures accordé suivant le nbre de thèses soutenues	Oui à concurrence de 50 h ETD	Non (à l'exception jury concours ou d'activités ponctuelles de courte durée)	Sur demande, CAFR après avis du CAcr		Budget recherche	OUI (1) UB recherche vers composante	* Fonction et taux adoptés par le CA. <20 thèses soutenues = 24 h ETD de 20 à 40 thèses soutenues = 48 h ETD >40 thèses soutenues = 64 h ETD
Directeur adjoint d'École Doctorale	2A08	Référentiel Décision du CA 2013/12/214 du 02 décembre 2013	Moitié du forfait d'heures accordé au directeur si ce dernier n'en fait pas la demande							* Fonction et taux adoptés par le CA. <20 thèses soutenues = 12 h ETD de 20 à 40 thèses soutenues = 24 h ETD >40 thèses soutenues = 32 h ETD
Directeur de pôle de recherche	2A03	Décision CA du 4 juillet 2011 Référéntiel arrêté 31 juillet 2009	64 h ETD max							
Directeur d'un Axe de recherche	2A05	Décision CA du 4 juillet 2011 Référéntiel arrêté 31 juillet 2009	24 h ETD max	Oui à concurrence de 50 h ETD	Non (à l'exception jury concours ou d'activités ponctuelles de courte durée)	Sur demande, CAFR après avis du CAcr		Budget recherche	OUI (1) UB recherche vers composante	* 4 pôles et 1 axe
Directeur adjoint d'un pôle ou d'un Axe de recherche	2A04 - 2A06	Référentiel Décision du CA 2013/12/214 du 02 décembre 2013	La moitié de la décharge accordée aux directeurs de pôle ou d'axe si ces derniers ne l'ont pas demandée							
Directeur d'une unité de recherche ou d'équipe d'accueil	2A01	Décision CA du 4 juillet 2011 Référéntiel arrêté 31 juillet 2009	Décharge accordée suivant le nbre d'E-C et Ch. dans le laboratoire	Oui à concurrence de 50 H ETD	non (à l'exception jury concours ou d'activités ponctuelles de courte durée)	Sur demande CAcr		Budget recherche		<20 EC+C = 24 h ETD de 20 à 40 EC+C = 48 H ETD de 41 à 80 EC+C = 64 h ETD >80 EC+C = 96 h ETD
Directeur adjoint d'une unité de recherche ou d'équipe d'accueil	2A02	Décision CA du 4 juillet 2011 Référéntiel arrêté 31 juillet 2009	Uniquement accordée au directeur adjoint des laboratoires de plus de 80 E-C et Ch	Oui à concurrence de 50 H ETD	non (à l'exception jury concours ou d'activités ponctuelles de courte durée)	Sur demande CAcr		Budget recherche		* Unifiés de recherche ou équipe d'accueil (EA) >80 EC + C = 48 h ETD à partager entre les directeurs adjoints.

Type de décharge	Correspondance avec le référentiel d'équivalences horaires	Texte	Quotité de décharge	Compatibilité HCC	Compatibilité cumul (hors affectation)	Instances décisionnaires	Compensation extérieure vers l'UPS	Origine des fonds	Compensation à la composante	Informations
Réduction de service liée à un CRCT		Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (article 19)	si CRCT de 6 mois = 1/2 service de décharge d'enseignement si CRCT d'1 an : décharge totale du service d'enseignement	Non pendant la période du CRCT (de date à date)	Non pendant la période du CRCT (de date à date)	CACr qui en accordant le CRCT valide automatiquement la décharge		Budget recherche	OUI ⁽¹⁾ UB recherche vers composante	* Campagne nationale (CNU) en début d'année civile pour l'année universitaire suivante * Campagne locale en mai - juin pour l'année universitaire suivante * Le décret interdit les HCC et toutes rémunérations publiques ou privées durant la période de CRCT * le CRCT ne peut pas être fractionné qu'il soit proposé au Président par le CNU ou par le CACr.
POUR MISES A DISPOSITION										
Mise à disposition auprès de l'université fédérale de Toulouse-Midi-Pyrénées	MAD Partielle	Décret n°84-431 du 6 juin 1984	varie en fonction des termes de la convention	Oui	Oui	Sur demande + CA + CACr		Dotations SYMPA globale 2015	OUI ⁽¹⁾ UB RH vers composante	* La compensation financière sera effective à compter de l'exécution budgétaire 2015.
Autres mises à disposition	MAD Totale			Non			Suivant les termes de la convention			
SPECIFIQUES AUX ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE										
Enseignant du 2° degré (pour préparation doctorat, concours d'EC ou chercheur, etc.)		Décret n°2000-552 (article 1)	Entre 1/3 et 1/2 service	Non	Oui	sur demande + avis CACr Dans la limite quotas ministériel	Non	Dotations SYMPA globale 2015	OUI ⁽¹⁾	* La décharge est accordé sur décision du Président après avis du CACr * La compensation financière sera effective à compter de l'exécution budgétaire 2015. * Plafond à déterminer.
POUR PARTICIPATION AUX INSTITUTIONS SOCIALES										
Décharge syndicale		Décret n°82-447 du 28 mai 1982 (art16)	Quotité imposée et individuelle fixée par le ministère	Oui	Oui	Contingent ministériel	Non			* La décision relève du Ministère. Il n'est pas prévu de compensation financière.
POUR CONVERSION DE PRIMES										
Conversion en décharge de l'indemnité de membre CNU (dont président)		Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (article 7) Décret 2002 - 1262 du 15 octobre 2002	* Suivant la demande de l'intéressé			Sur demande Décision du Président après avis du CACr	Oui		OUI ⁽¹⁾ UB RH vers composante (sauf si la masse salariale correspondante est déjà dans la composante)	* Selon les modalités prévues par le CAFR. * Compensation du montant correspondant à la décharge demandée. Dans le cas d'une conversion partielle le restant dû est versé directement à l'enseignant bénéficiaire.
Conversion de FRP		Décret n°99-855 du 4 octobre 1999 (Article 5)		Non	Oui					
Conversion de PCA		Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 (Article 5)	* 2/3 du service d'enseignement maximum							
Conversion de PES - PEDR		Décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 (Article 6) Projet PEDR 2014								
AU TITRE DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR										
Programme d'investissements d'avenir (pour les cas non prévus au Titre II du référentiel)		Portail du Gouvernement - Initiatives d'excellence	1/3 du service d'enseignement maximum	Oui	Oui	Sur demande CACr	Oui	Investissements d'avenir (IDEX-IDEFI)	OUI ⁽¹⁾ UB Recherche vers UB RH vers composante	* Décharge inscrite et financée par le projet IDEFI (ex. Réseau FIGURE) (Voir référentiel titre II - pour les décharges liées aux activités d'animation de projets scientifiques - 2C01)

(1) La composante est compensée sur la base des heures d'enseignement non effectuées par le titulaire au taux des HCC en vigueur majoré de 5% de charges (42,95 €) ou par un autre dispositif particulier tel que prévu par la décision du CA du 1er juin 2015 (Gestion des situations particulières des personnels)

Annexe 2

Primes de charges administratives

Fonctions ouvrant droit à PCA - Année universitaire 2014-2015

Adopté par le Conseil d'Administration du 7 avril 2014

Fonction	REH	Texte de référence / Observations	Coef ⁽¹⁾	Montant
Vice-président de conseil (CA - CFVU - CR)	3A01	Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (article 7)	8	5 602,48 €
Directeur d'UFR (FSI et F2SMH)	3A07	Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (article 7)	7	4 902,17 €
Doyen de faculté : pharmacie, médecine, odontologie			6	4 201,86 €
Vice-président délégué	3A04		5	3 501,55 €
Directeur de service commun		SCAS - SCUAPS - SCUJO-IP - SIMPPS - Patrimoine et collection - CDP	5	3 501,55 €
Directeur de l'OMP			4	2 801,24 €
Directeur de service interuniversitaire			4	2 801,24 €
Directeur du département sport de haut niveau			4	2 801,24 €
Animateur de commission pédagogique de la FSI	1A13		3,5	2 451,09 €
Directeur adjoint : IUT - FSJ ⁽¹⁾	3A06		3,5	2 451,09 €
Animateur de commission scientifiques de la FSI	3A06		3,5	2 451,09 €
Deuxième vice-président de commission du CAC (CFVU et CR)	3A02	Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (article 7)	3	2 100,93 €
Chargé de mission auprès du Président	3A05		3	2 100,93 €
Directeur adjoint : F2SMH	3A06		3	2 100,93 €
Chef de département d'un IUT			3	2 100,93 €
Présidence de la commission des thèses			3	2 100,93 €
Vice-doyen de faculté : pharmacie, médecine, odontologie			2,5	1 750,78 €
Président de commission scientifique de composante (hors FSI)	3A06		2	1 400,62 €
Directeur adjoint d'un service commun		La fonction doit être prévu dans les statuts	1	700,31 €
Responsable de site délocalisé		OMP de Tarbes	1	700,31 €
Président de commission scientifique de site des IUT	3A06		0,5	350,16 €
Référent défense et sécurité nationale *			1	700,31 €

* Ajout adopté par le CA du 03 novembre 2015

(1) : Valeur du point : 700,31 €

Dans le cas d'un cumul de fonction ouvrant droit à PCA, seule la prime la plus élevée sera rémunérée.

Annexe 3

Fiches descriptives

Titre I – Les activités d'intérêt pédagogique

Domaine : **Responsabilités de structures ou de missions pédagogiques**

1A01	Directeur, co-directeur et chef adjoint de département
1A02	Responsabilités PORTAIL L1 et L1 PACES Responsable de formation, de mention, d'année et directeur des études
1A03	Responsabilités MENTION LICENCE et MASTER Responsable de formation, de mention, d'année et directeur des études
1A04	Responsabilités LICENCE PROFESSIONNELLE Responsable de formation, de mention, d'année et directeur des études
1A05	Responsabilité et coordination de stages / de projets tutorés (Spécificité IUT)
1A06	Responsable PPP ou 3PE (Spécificité IUT)
1A07	Responsable ou correspondant TICE de département d'enseignement
1A08	Responsable de salles ou de plateformes de TP ou de salles multimédias ou centre de ressources (dont TICE) de composante
1A09	Responsable Insertion Professionnelle
1A10	Responsable des admissions et/ou du recrutement (Spécificité IUT)
1A11	Responsable des relations internationales de composante / plateformes géographiques
1A12	Chargé de dossier dans le cadre du COM et/ou correspondant de composante dans les instances centrales de l'université
1A13	Animateur de commission pédagogique de composante
1A14	Responsable ou coordinateur Langues Vivantes
1A15	Responsabilités de formation DUT Responsable de formation, de mention, d'année et directeur des études
1A16	Référent insertion professionnelle

Domaine : **Encadrement étudiants**

1B01	Orientation active en L1
1B02	Coordinateur disciplinaire RI / ERASMUS
1B03	Accompagnement d'apprentis ou de contrats professionnels
1B04	VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys

Domaine : **Innovation pédagogique**

1C01	Conception, développement et mise en œuvre de pratiques pédagogiques innovantes
1C02	Conception de MOOC
1C03	Heures IRES

Titre II – Les activités d'appui à la recherche

Domaine : **Direction de structures**

2A01	Directeur d'une unité de recherche ou d'une équipe d'accueil
2A02	Directeur adjoint d'une unité de recherche ou d'une équipe d'accueil
2A03	Directeur d'un pôle de recherche
2A04 / 06	Directeur adjoint d'un pôle ou d'un axe de recherche
2A05	Directeur d'un axe de recherche
2A07	Directeur d'Ecole Doctorale
2A08	Directeur adjoint d'Ecole Doctorale

Domaine : **Responsable d'une plateforme technologique**

2B01	Responsable d'une plateforme technologique ou d'un grand équipement
-------------	---

Domaine : **Activités d'animation de projets scientifiques**

2C01	Participation à un projet de recherche
-------------	--

Domaine : **Activités de valorisation**

2D01	Mission de développement de la valorisation
-------------	---

Titre III – Les autres activités ou les activités mixtes

Domaine : **Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure**

3A01	Vice-président
3A02	Deuxième vice-président
3A03	Directeur d'un institut ou d'une UFR
3A04	Vice-président délégué
3A05	Chargé de mission auprès du Président
3A06	Membre d'équipe de direction de composante

Organisation générale, stratégie et développement du département

Réunion des instances du département (conseil, commissions...);
Supervision des emplois du temps;
Gestion quotidienne du département (urgences, arbitrages, accueil des personnels...);
Suivi des conditions de travail;
Suivi du bilan (évaluation) et des actions correctives;
Gestion ou suivi des questions d'heures et services et des locaux dépendant du département;
Participation aux instances de l'université et des composantes au titre du département;
Liaison avec les autres instances, les services centraux, les autres départements.

Animation pédagogique (coordination entre formations / composante et de l'UPS)

Coordonner la réflexion pédagogique des maquettes;
S'assurer du respect des programmes et maquettes;
S'assurer de la bonne organisation des études (Modalités de Contrôle des Connaissances, jurys...) et des grands jurys lorsqu'ils existent.

Gestion des Personnels

Organisations des responsabilités;
Management des équipes enseignantes et des personnels BIATSS;
Notation des enseignants du 2nd degré;
Identification des besoins en postes d'enseignement-chercheur, d'enseignant, doctorant, PAST, ATER, professeur invité...;
Recrutement des vacataires d'enseignement;
Responsabilité de la certification de toutes les heures d'enseignements (titulaires, vacataires...).

Budget

Participation à l'élaboration du budget et définition des projets d'investissement;
Gestion et suivi du budget (arbitrage).

Communication Externe

Animation des relations externes (entreprises, laboratoires, lycées et réseaux nationaux...) en relation avec les responsables communication des structures concernées de l'UPS (SCUIO-IP, composantes...);
Participation aux réunions d'information des SCUIO-IP, Services Informatiques aux Organisations;
Suivi et mise à jour du site web du département;
Animation de la réflexion sur la communication à mener pour le département (participation à des événements, concours...);
Préparation des documents et outils de communication pour les différentes manifestations : visites lycées Journées Portes Ouvertes, Infosup, salons...;
Participation aux visites (lycées...);
Organisation et bilans de ces manifestations.

1A02

Responsabilités PORTAIL L1 et L1 PACES

Interface pédagogique (portail L1 et L1 PACES) en fonction de la taille de l'entité et de sa complexité
En conformité avec la charte Directeur des études (cf. Appendice)

Gestion des étudiants (directeur des études)

- Accueil et suivi individualisé
- Prise en compte et gestion des statuts particuliers (sportifs de haut niveau, salariés, handicapés...)
- Organisation du suivi, gestion des absences
- Organisation des moyens de type soutien, tutorat
- Règlement des problèmes (discipline, emploi du temps...)
- Coordination du dispositif d'Accompagnement (en L1)

Animation équipe pédagogique : *En étroite collaboration avec les mentions de licence associées*

- Participation au montage des maquettes et définition des MCC
- Coordination de la mise en œuvre, suivi du Référentiel de l'Offre de Formation)
- Production de bilans et mise en œuvre des actions correctives

Organisation des enseignements

- Participation à la sélection des étudiants, construction des groupes.
- Préparation des emplois du temps
- Préparation et participation aux jurys
- Mise en œuvre des évaluations

1A03

Responsabilité MENTION LICENCE et MASTER

Responsable de formation, de mention, d'année et directeur des études

Interface pédagogique (L2/L3, Master) (en fonction de la taille de l'entité et de sa complexité)
En conformité avec la charte Directeur des études (cf. Appendice)

Gestion des étudiants (directeur des études)

- Accueil et suivi individualisé
- Prise en compte et gestion des statuts particuliers (Sportif de Haut Niveau, salariés, handicapés ...)
- Organisation du suivi, gestion des absences
- Organisation des moyens de type soutien, tutorat
- Règlement des problèmes (discipline, EdT...)
- Coordination du dispositif d'Accompagnement (en L1)

Animation équipe pédagogique

- En étroite collaboration avec les différentes instances de l'université, département, composante, université)*
- Préparation des maquettes et définition des MCC
- Coordination de la mise en œuvre, suivi ROF
- Mise en place des conseils de perfectionnement et animation
- Production de bilans et mise en œuvre des actions correctives

Organisation des enseignements

Participation à la sélection des étudiants, construction des groupes.
Gestion des flux latéraux
Préparation des emplois du temps
Préparation et participation aux jurys
Mise en œuvre des évaluations

Relations externes avec les professionnels du secteur et les anciens étudiants (inclut le référent IP)

Relations externes, veille sur les métiers
Recrutement des intervenants professionnels et vacataires
Recherche Taxe Apprentissage
Suivi de l'Insertion Professionnelle en relation avec l'OVE, Observatoire de la Vie Etudiante ;
Animation des réseaux d'anciens élèves
Organisation et bilans des commissions de validation des acquis

1A04

Responsabilités LICENCE PROFESSIONNELLE

Responsable de formation, de mention, d'année et directeur des études

Organisation générale, coordination, animation de la licence professionnelle En conformité avec la charte Directeur des études (cf. Appendice)

Organisation générale de la licence professionnelle

Management de l'équipe enseignante ;
Recrutement des vacataires et intervenants professionnels ;
Suivi du budget.

Organisation du recrutement des étudiants

Analyse et gestion des candidatures ;
Ajustement des effectifs et choix des origines des flux entrants (stratégie) ;
Gestion des effectifs des formations initiale, continue, des apprentis et des contrats de professionnalisation.

Organisation des études

Organisation des enseignements (intervenants professionnels et universitaires) ;
Réalisation et gestion quotidienne des emplois du temps ;
Organisation des Modalités de Contrôles de Connaissances ;
Préparation des pré-jurys (documents, analyse...) ;
Animation pédagogique de l'année.

Gestion des étudiants

Suivi mensuel des étudiants en formation continue et des alternants : contrats de professionnalisation ou apprentissage (organisation de l'alternance, contacts avec les entreprises et les organismes financeurs).

Organisation des stages

Information des étudiants sur le cahier des charges du stage ;
Suivi des étudiants lors de la recherche de stage qui doit aboutir à une insertion professionnelle ;
Validation des projets de stage ;
Gestion des conventions de stage ;
Répartition des stages aux tuteurs de stages.

Gestion des stages

Vérification du suivi des stages par les tuteurs pédagogiques
Accueil et conseil individuel aux étudiants
Suivi et résolution d'éventuels problèmes entreprise/stagiaire/tuteur
Gestion des relations avec les entreprises

Organisation des soutenances

Organisation matérielle des soutenances (gestion des salles)
Harmonisation des notes des jurys de soutenances

Relations avec les professionnels du secteur / Conseil de perfectionnement

Mise en place et animation d'un conseil de perfectionnement ;
Veille sur les métiers ;
Être membre du conseil de perfectionnement ;
Prospection de nouveaux partenariats économiques ;
Communication vers le monde professionnel.

Evaluation de la formation et suivi IP (Insertion Professionnelle)

Mise en œuvre de l'évaluation par les étudiants (collecte des données, mise en place de la commission d'évaluation, analyse des résultats de l'enquête, mise en place d'actions d'amélioration) ;
Rédaction du dossier d'auto-évaluation et du dossier d'accréditation ;
Suivi insertion professionnelle des diplômés à 6 mois, 1 an et 18 mois (collecte et productions de statistiques).

1A05

**Responsabilité et coordination de stages / de projets tutorés
Spécificité IUT**

Responsabilité et coordination de stages

Organisation de la mise en œuvre des stages

Information des étudiants sur le cahier des charges du stage ;
Suivi des étudiants lors de la recherche de stage ;
Coordination de la recherche complémentaire de stages par le département ;
Validation des projets de stage ;
Gestion des conventions de stage ;
Répartition des stages aux tuteurs de stages.

Gestion des stages

Vérification du suivi des stages par les tuteurs pédagogiques ;
Accueil et conseil individuel aux étudiants ;
Suivi et résolution d'éventuels problèmes entreprise/stagiaire/tuteur ;
Gestion des relations avec les entreprises.

Organisation des soutenances

Organisation matérielle des soutenances (gestion des salles...) ;
Harmonisation des notes des jurys de soutenances.

Responsabilité et coordination de projets tutorés

Recueil et recherche de sujet de projets tutorés

Validation et ventilation des projets tutorés aux étudiants (constitution des équipes)

Répartition des projets aux tuteurs

Suivi et résolution d'éventuels problèmes commanditaire/équipe étudiante/tuteur
Organisation des soutenances des projets tutorés

Organisation matérielle des soutenances ;
Harmonisation des notes des jurys de soutenances.

1A06	Responsable PPP ou 3PE Spécificité IUT
-------------	---

Coordination du dispositif

Diffusion des principes du management de projet ;
Recensement des thèmes de mission et des entreprises ;
Mobilisation des étudiants et des enseignants tuteurs ;
Constitution des équipes et des missions ;
Mise en place des modalités de l'accompagnement et répartition des tutorats ;
Fixation d'un calendrier et la diffusion des consignes ;
Organisation et le suivi des opérations administratives ;
Constitution du pôle ressources "Etablissement" ;
Organisation de regroupements ;
Arbitrage de litiges ;
Organisation des évaluations ;
Tenue d'un bilan avec les tuteurs les étudiants ;
Diffusion et archivage des rapports.

Participation au développement du dispositif en lien avec l'action des autres départements

1A07	Responsable ou correspondant TICE de département d'enseignement
-------------	--

Relais de la mission TICE de la composante

Incitation à l'utilisation des TICE par l'équipe pédagogique

Diffusion de l'information sur les outils TICE innovants et sur les actions TICE de la composante ;
Proposition d'outils et de projets TICE pour le département.

Accompagnement des utilisateurs des TICE (enseignants, étudiants)

Participation à la formation des usagers (étudiants et enseignants) aux TICE ;
Aide et conseil à l'utilisation des TICE ;
Accompagnement lors de la mise en place de projet TICE ;
Résolution de problèmes (simples) liés aux TICE.

1A08	Responsable de salles ou de plateformes de TP ou de salles multimédias ou centre de ressources (dont TICE) de composante
-------------	---

Organisation du planning des salles (intégrant les nécessaires rotations)

Coordination de la préparation des maquettes et supports pédagogiques de TP

Coordination des différentes interventions

Gestion matérielle

Suivi et recensement des besoins en matériels, consommables et logiciels (en liaison avec le centre de ressources informatiques) ;
Participation à la rédaction des projets d'équipement ;

Participation à la rédaction des appels d'offres (pour les périphériques spécialisés hors marchés).

Participation à la maintenance des équipements

Aide aux utilisateurs

Aide aux étudiants et enseignants du département sur des problèmes de compte, de configuration...

1A09

Responsable Insertion Professionnelle

Chaque composante proposera un ou plusieurs enseignants responsables : au maximum un enseignant par département semble pertinent. Pour l'accompagner dans ses missions, des moments d'échanges de pratiques sur les problématiques de l'insertion Professionnelle et la relation entreprises lui seront proposés.

Rôles et missions :

Le rôle du Responsable Insertion Professionnelle est d'assurer l'interface entre le réseau de référents IP, le SCUIO-IP et la politique de l'établissement.

Il est proposé de nommer un Responsable IP par département

Il sera en charge de la coordination et de l'animation du réseau des RIP au sein de son département et fera le lien avec le SCUIO-IP en termes de besoins et de relai de l'information.

La fonction de Responsable IP sera évaluée à partir d'un compte-rendu annuel de ses activités. Le retour d'expérience permettra ainsi de faire évoluer les actions et rendre plus efficaces les missions de chacun.

Afin de les aider dans leur mission, le SCUIO-IP interviendra en support des actions menées par les acteurs du réseau (référents/Responsables IP) : transfert de méthodologie et d'outils, mise en œuvre d'actions de formation.

Parmi les missions présentées ci-dessous, le Responsable IP sera amené à :

- * Animer et coordonner les actions en lien avec l'IP de leur réseau de référents IP et des équipes pédagogiques ;

- * Assurer le relai entre les projets, actions et résultats du SCUIO-IP et les référents IP ;

- * diffuser les offres de stage / emploi pour une mise en ligne sur le site de l'université

- * informer sur les manifestations liés à l'IP (conférences, séminaires, rencontres avec des professionnels) ;

- * communiquer sur les formations de professionnalisation à l'IP mises en place à destination des enseignants référents (SCUIO-IP, APEC, CARIF...)

- * Relayer les besoins des enseignants référents et équipes pédagogiques vers le SCUIO-IP ;

- * Initier des actions autour de la thématique IP ;

- * Jouer un rôle d'interface entre le SCUIO-IP et les enseignants référents et équipes pédagogiques, notamment en ce qui concerne les besoins exprimés par les entreprises ;

- * Participer aux journées annuelles IP organisées par le SCUIO-IP ;

- * Participer aux ateliers d'échanges de pratiques, sur la thématique de l'insertion professionnelle, organisés par le SCUIO-IP

La fonction peut être valorisée entre **12 et 48 heures ETD**, elle est cumulable avec une autre fonction. **Le SCUIO ne prendra en charge que 12h par personne.**

1A10

Responsable des admissions et/ou du recrutement

Spécificité IUT

Organisation du recrutement des étudiants dans le cadre général de la politique de l'IUT

Définition de la capacité d'accueil dans les différents bacs

Analyse des candidatures

Suivi de la procédure admission post-bac

Ajustement des effectifs et constitution des groupes

1A15

Responsabilités de formation DUT

Responsable de formation, de mention, d'année et directeur des études

Interface pédagogique en fonction de la taille de l'entité et de sa complexité En conformité avec la charte Directeur des études (cf. Appendice)

Gestion des étudiants (directeur des études)

- Accueil et suivi individualisé
- Prise en compte et gestion des statuts particuliers (Sportif de Haut Niveau, salariés, handicapés ...)
- Organisation du suivi, gestion des absences
- Organisation des moyens de type soutien, tutorat
- Règlement des problèmes (discipline, EdT...)
- Coordination du dispositif d'Accompagnement (en L1)

Animation équipe pédagogique

- En étroite collaboration avec les différentes instances de l'université, département, composante, université)*
- Préparation des maquettes et définition des MCC
- Coordination de la mise en œuvre, suivi ROF
- Mise en place des conseils de perfectionnement et animation
- Production de bilans et mise en œuvre des actions correctives

Organisation des enseignements

- Participation à la sélection des étudiants, construction des groupes.
- Gestion des flux latéraux
- Préparation des emplois du temps
- Préparation et participation aux jurys
- Mise en œuvre des évaluations

Relations externes avec les professionnels du secteur et les anciens élèves (inclut le référent IP)

- Relations externes, veille sur les métiers
- Recrutement des intervenants professionnels et vacataires
- Recherche Taxe Apprentissage
- Suivi de l'Insertion Professionnelle en relation avec l'OVE, Observatoire de la Vie Etudiante ;
- Animation des réseaux d'anciens élèves
- Organisation et bilans des commissions de validation des acquis

1A16

Référent Insertion Professionnelle

Afin d'assurer une meilleure coordination entre les services et composantes de l'établissement et par conséquent, une plus grande efficacité dans la conduite des actions menées, il est nécessaire de développer un réseau d'enseignants dits Référents IP. Chaque département proposera un ou plusieurs RIP et au **maximum un par mention**.

Rôles et missions :

Le référent IP pourra être amené à :

- Apporter aux étudiants des informations relatives à l'insertion professionnelle grâce aux ressources mises à disposition par le SCUIO-IP (les tendances du marché de l'emploi, les métiers, les secteurs d'activité) ;

- Communiquer auprès des étudiants et des équipes pédagogiques sur les missions, actions, événements organisés par le SCUIO-IP et y participer ;
- Assurer l'organisation et le suivi des stages en entreprise ;
- Assurer la collecte, le pointage et le suivi des offres de stages et d'emplois et relayer l'information sur les offres mises en ligne sur l'intranet ;
- Développer et entretenir des partenariats avec les entreprises, branches professionnelles, pôles de compétitivité, chambres consulaires, syndicats... notamment dans les différentes actions de préparation à l'insertion professionnelle (UE de professionnalisation, conférences...);
- Diffuser l'information relative au suivi des anciens diplômés en collaboration avec l'OVE ;
- Participer à la réflexion sur l'approche compétences
- Participer à une réflexion visant le développement de l'apprentissage, l'alternance et la formation tout au long de la vie ;
- Participer aux journées annuelles dédiées à l'insertion professionnelle organisées par le SCUIO-IP
- Participer aux ateliers d'échanges de pratiques, sur la thématique de l'insertion professionnelle, organisés par le SCUIO-IP
- Participer à l'organisation de la cérémonie de remise des diplômes...

Avant la fin de chaque année universitaire, les RIP seront nommés par le Responsable IP en accord avec le Chef du Département et la composante, une liste sera proposée au SCUIO-IP

1B02

Coordinateur disciplinaire RI / ERASMUS

Fonctions dans les IUT

En relation avec le responsable des Relations Internationales de l'IUT

Développement des partenariats à l'étranger pour les stages et la mobilité de semestre ;

Participation à la mise en place de programmes d'échanges.

Animation de réunions pour favoriser et encourager la mobilité étudiante

Accompagnement des étudiants pour la constitution des dossiers de mobilités étudiantes et de demande de bourses

Suivi des étudiants en stages ou en études à l'étranger

Accueil d'étudiants étrangers (aide à l'installation matérielle, aux démarches administratives auprès du CROUS, de la Préfecture)

Suivi individuel et aide aux étudiants étrangers dans leur formation et relation avec les responsables des programmes à l'étranger

Coordinateur disciplinaire RI / Erasmus (Sciences)

Informé tous les étudiants de sa discipline tout au long de l'année sur les possibilités de départs à l'étranger et des bourses disponibles

Organiser et assurer une réunion annuelle d'information par discipline

Sélection des étudiants d'après les résultats académiques et un entretien individuel

Le coordinateur est responsable pédagogique de tous les étudiants entrants et sortants qu'il accepte dans sa discipline

Assurer le suivi pédagogique avec le responsable du diplôme (retour de notes, validation du diplôme pour les étudiants sortants)

Entretien et maintenir à jour les accords ERASMUS dans leur discipline

Rédiger les relevés de notes en anglais des étudiants entrants

Développer de nouveaux accords Erasmus dans leur discipline

Le coordinateur est aussi le relais auprès des départements de l'appel d'offre annuel pour la mobilité enseignante. Il informe ses collègues de la liste d'universités possibles.

1B03**Accompagnement d'apprentis ou de contrats professionnels**

Désignation d'un tuteur universitaire pour assurer le suivi individualisé de chaque alternant (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Rôle et missions du tuteur universitaire :

Le tuteur universitaire doit accompagner l'alternant pendant son année de formation pour s'assurer du bon déroulement de son travail à l'université et en entreprise. Le tuteur s'engage à :

- rencontrer simultanément l'alternant et le maître d'apprentissage ou le tuteur en entreprise, 2, 3 fois par an ;
- rencontrer et accompagner l'alternant à chaque période de présence à l'université ;
- être le référent de l'alternant (soutien pédagogique, bilan périodique) ;
- encadrer le projet tutoré jusqu'au mémoire et sa soutenance ;
- participer aux réunions pédagogiques et faire remonter les possibles suggestions d'amélioration.

1B04**VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys**

EN ATTENTE

2A01**Directeur d'une unité de recherche ou d'une équipe d'accueil**

Sont concernés les enseignants-chercheurs de l'UPS, directeurs d'une unité de recherche ou d'une équipe d'accueil, figurant dans l'organigramme présenté à l'HCERES.

Fonction pertinente à prendre en compte: la direction d'Unité Mixte de Recherche (UMR) ou d'équipe d'accueil (EA) contractualisée ou reconnue par le CS

4 catégories en fonction de l'effectif des personnels titulaires (Enseignants-chercheurs + Chercheurs). Sur cette base, on peut diviser les laboratoires en 4 catégories :

Catégorie 1 :	<20	24 h ETD maximum
Catégorie 2 :	entre 20 et 40	48 h ETD maximum ou fédération de recherche (sous tutelle UPS)
Catégorie 3 :	entre 41 et 80	64 h ETD maximum
Catégorie 4 :	>80	96 h ETD maximum

Compatible avec la rémunération d'heures de cours complémentaires à hauteur de 50 h ETD

Non compatible avec le cumul d'activité à l'exception de la participation aux jurys de concours ou aux activités ponctuelles de courtes durées

Compatible avec une seule autre fonction du référentiel hors appui à la recherche.

Financement: Budget Recherche.

Procédure d'attribution :

Attribution par le CACr, sur demande annuelle de l'intéressé, après avis favorable de sa composante de rattachement

2A02**Directeur adjoint d'une unité de recherche ou d'une équipe d'accueil**

Sont concernés les enseignants-chercheurs de l'UPS, directeurs adjoint d'une unité de recherche ou d'une équipe d'accueil de **catégorie 4**, pour un montant cumulé de 48 h ETD maximum.

Soit une enveloppe globale pour l'unité de recherche ou l'équipe d'accueil de 144 h ETD maximum (96 h ETD +44 h ETD).

Compatible avec la rémunération d'heures de cours complémentaires à hauteur de 50 h ETD.

Non compatible avec le cumul d'activité à l'exception de la participation aux jurys de concours ou aux activités ponctuelles de courtes durées

Compatible avec une seule autre fonction du référentiel hors appui à la recherche.

Financement: Budget Recherche.

Procédure d'attribution :

Attribution par le CAcr, sur demande annuelle de l'intéressé, après avis favorable de sa composante de rattachement.

2A03**Directeur d'un pôle de recherche**

La direction d'un pôle de recherche est reconnue, pour les enseignants-chercheurs UPS, par une décharge de service d'enseignement à hauteur de 64 h ETD maximum.

Compatible avec la rémunération d'heures de cours complémentaires à hauteur de 50 h ETD.

Non compatible avec le cumul d'activité à l'exception de la participation aux jurys de concours ou aux activités ponctuelles de courtes durées

Compatible avec une seule autre fonction du référentiel hors appui à la recherche.

Financement: Budget Recherche.

Procédure d'attribution :

Attribution par le CAcr, sur demande annuelle de l'intéressé, après avis favorable de sa composante de rattachement.

2A05**Directeur d'un axe de recherche**

La direction d'un axe de recherche est reconnue, pour les enseignants-chercheurs UPS, par une décharge de service d'enseignement à hauteur de 24 h ETD maximum.

Compatible avec la rémunération d'heures de cours complémentaires à hauteur de 50 h ETD.

Non compatible avec le cumul d'activité à l'exception de la participation aux jurys de concours ou aux activités ponctuelles de courtes durées

Compatible avec une seule autre fonction du référentiel hors appui à la recherche.

Financement: Budget Recherche.

Procédure d'attribution :

Attribution par le CAcr, sur demande annuelle de l'intéressé, après avis favorable de sa composante de rattachement.

2A04/06**Directeur adjoint d'un pôle ou d'un axe de recherche**

La fonction de directeur adjoint d'un pôle ou d'un axe de recherche est reconnue, pour les enseignants-chercheurs UPS, par une décharge de service d'enseignement égale à la moitié de la décharge accordée au directeur du pôle ou de l'axe de recherche, si ce dernier n'en fait pas la demande.

Compatible avec la rémunération d'heures de cours complémentaires à hauteur de 50 h ETD.

Non compatible avec le cumul d'activité à l'exception de la participation aux jurys de concours ou aux activités ponctuelles de courtes durées

Compatible avec une seule autre fonction du référentiel hors appui à la recherche.

Financement: Budget Recherche.

Procédure d'attribution :

Attribution par le CAcr, sur demande annuelle de l'intéressé, après avis favorable de sa composante de rattachement.

2A07**Directeur d'Ecole Doctorale**

L'UPS est établissement co-accrédité pour 11 des 15 écoles doctorales du site Midi Pyrénées et est établissement support de six d'entre elles :

- Biologie, santé, biotechnologies, BSB
- Génie électrique, électronique, télécommunications, GEET
- Mathématiques, informatique, télécommunications de Toulouse, MITT
- Sciences de la matière, SDM
- Sciences de l'univers, de l'environnement et de l'espace, SDU2E
- Sciences écologiques, vétérinaires, agronomiques et bioingénieries, SEVAB

La fonction de directeur d'école doctorale (ED pour laquelle l'établissement est co-accrédité) est reconnue pour les enseignants-chercheurs de l'UPS, par une décharge de service d'enseignement attribuée en fonction du nombre de thèses soutenues par an :

Catégorie 1 :	<20 thèses	24 h ETD maximum
Catégorie 2 :	entre 20 et 40	48 h ETD maximum
Catégorie 3 :	>40	64 h ETD maximum

Compatible avec la rémunération d'heures de cours complémentaires à hauteur de 50 h ETD.

Non compatible avec le cumul d'activité à l'exception de la participation aux jurys de concours ou aux activités ponctuelles de courtes durées

Compatible avec une seule autre fonction du référentiel hors appui à la recherche.

Financement: Budget Recherche.

Procédure d'attribution :

Attribution par le CAcr, sur demande annuelle de l'intéressé, après avis favorable de sa composante de rattachement.

2A08**Directeur adjoint d'Ecole Doctorale**

La fonction de directeur adjoint d'école doctorale (ED pour laquelle l'établissement est co-accrédité) est reconnue, pour les enseignants-chercheurs UPS, par une décharge de service d'enseignement égale à la moitié de la décharge accordée au directeur de l'école doctorale, si ce dernier n'en fait pas la demande.

Compatible avec la rémunération d'heures de cours complémentaires à hauteur de 50 h ETD.

Non compatible avec le cumul d'activité à l'exception de la participation aux jurys de concours ou aux activités ponctuelles de courtes durées.

Compatible avec une seule autre fonction du référentiel hors appui à la recherche.

Financement: Budget Recherche.

Procédure d'attribution :

Attribution par le CAcr, sur demande annuelle de l'intéressé, après avis favorable de sa composante de rattachement.

2B01**Responsable d'une plateforme technologique ou d'un grand équipement**

Cette fonction est reconnue par une décharge de service d'enseignement de 64h ETD maximum, dans la mesure où le financement est explicitement prévu dans le budget.

La fonction de responsable de plateforme technologique ou d'un grand équipement n'est pas cumulable avec une autre fonction au titre de l'appui à la recherche.

Compatible avec la rémunération d'heures de cours complémentaires à hauteur de 50 h ETD maximum.

Le nombre d'heures accordé est fixé par CAcr, après avis de la Commission Recherche, du laboratoire hébergeant la plateforme, et de la composante de rattachement du porteur de projet.

2C01**Participation à un projet de recherche**

La participation à un projet de recherche est reconnue par une décharge de service d'enseignement dans la mesure où le contrat de recherche en prévoit explicitement le financement.

Le nombre d'heures accordé est au maximum de :

* 64 h ETD par contrat de recherche (ANR, Investissement d'avenir)

* 96 h ETD pour les programmes ANR Jeunes Chercheurs ou bourse ERC

La reconnaissance de cette activité n'est pas cumulable avec une autre fonction au titre de l'appui à la recherche. Son cumul avec des HCC n'est pas autorisé pendant la période concernée.

Procédure d'attribution :

Le nombre d'heures accordé est fixé par CAcr, après avis de la Commission Recherche, du département d'enseignement et de la composante de rattachement du porteur de projet.

Etude et avis du département d'enseignement : L'analyse du dossier doit intégrer les aspects quantitatifs mais aussi prendre en compte les spécificités du service pour lequel l'intéressé demande à être déchargé. Il revient au département d'enseignement de garantir l'objectif de formation, et donc d'évaluer le potentiel d'enseignement et la qualité du remplacement.

Avis de la composante : Celle-ci veille à estimer les coûts des mesures particulièrement les éventuelles dérives sur les HCC. A ce titre, la contrepartie financière minimale reversée à la composante sera de 5 K€ pour 48 h ETD (proratisée en fonction du nombre d'heures de décharge octroyé).

En matière de reconduction des décharges sur plusieurs années consécutives ou non, chaque composante doit édicter des règles claires et connues de tous.

Avis de la Commission Recherche et du CAcr : Pour les contrats de recherche, ces instances s'assurent des conditions du contrat pour la décharge de service d'enseignement et évaluent l'implication de l'intéressé dans le projet (% d'investissement dans le contrat). Elles intègrent les priorités du laboratoire au niveau de la recherche en cas de demandes multiples.

2D01

Mission de développement de la valorisation

Cette fonction est reconnue par une décharge de service d'enseignement dans la mesure où le contrat de recherche en prévoit explicitement le financement.

Le nombre d'heures est déterminé par le CAcr, après avis de la Commission Recherche, de la composante et du département d'enseignement de rattachement du porteur de projet.

La reconnaissance de cette activité n'est pas cumulable avec une autre fonction au titre de l'appui à la recherche. Son cumul avec des HCC n'est pas autorisé pendant la période concernée.

Charte des directeurs des études et directeurs des études adjoints

1/ Pour chaque année de formation, le directeur des études, les co-directeurs ou directeurs adjoints sont nommés sur proposition des responsables de mention, par les directeurs des départements ou le conseil de la composante. Le directeur des études est un enseignant titulaire de l'université, membre de l'équipe pédagogique et responsable de l'année.

Une équipe de direction (co-directeurs et directeurs adjoints) est possible, notamment pour les formations à très fort effectif. Le directeur des études coordonne l'équipe des directeurs adjoints. Selon l'organisation le directeur des études peut prendre la responsabilité de plusieurs années de formation.

2/ Le directeur des études et son équipe sont, au sein de la composante ou du département, les garants de la qualité de l'organisation pédagogique, avec comme objectif l'animation et la coordination du dispositif de formation pour l'année considérée, sous couvert du responsable de parcours-type ou de mention ou du directeur de département.

Le directeur des études et son équipe ont pour mission, de coordonner le suivi de l'étudiant en lien avec les référents éventuels et de contribuer à la mise en œuvre des dispositifs d'évaluation des parcours de formation.

Selon l'organisation de la formation, il pourra :

- coordonner les commissions de recrutement des candidatures d'étudiants n'ayant pas d'accès de plein droit à la formation ;
- étudier toute demande de réorientation, recours, poursuite d'études ;
- contribuer à l'information des futurs étudiants sur les différentes formations ;
- participer à la mise en œuvre des dispositifs d'accueil et d'information des étudiants lors de la rentrée et tout au long de l'année, en collaboration avec l'ensemble des services de l'université ;
- coordonner les pratiques pédagogiques et assurer la cohérence pédagogique dont il a la charge ;
- piloter l'élaboration des emplois du temps ;
- coordonner les dispositifs d'aide à la réussite et de soutien en concertation avec l'équipe pédagogique ;
- organiser des permanences pour recevoir individuellement l'étudiant qui le souhaite, pour le conseiller et l'aider à construire son projet de formation ;
- être président du jury d'examens (hors IUT) ;
- assurer la relation avec l'environnement socio-économique ;
- contribuer à l'élaboration du prochain contrat quinquennal.

3/ La fonction de directeur des études et de directeur adjoint ou co-directeur est intégrée dans le référentiel d'équivalences horaires de l'établissement.

Dernière mise à jour du 27/04/2015

Annexe 4

Expérimentation APPIPESH

Accompagnement Pédagogique Personnalisé et Insertion Professionnelle des Étudiant·e·s en Situation de Handicap (APPIPESH)

Depuis 2007, l'orientation et l'insertion professionnelle sont formellement une mission de l'université. Notre université est en pointe sur l'accueil des étudiant·e·s handicapé·e·s et l'aménagement des études afin de favoriser leur réussite. Aussi leur effectif est-il en augmentation constante ; l'UPS compte aujourd'hui 479 étudiants en situation de handicap.

D'une part, malgré le suivi organisé par certaines composantes et le SCUJO-IP, on constate que les stages de nos étudiants handicapés ne s'effectuent pas toujours dans les meilleures conditions d'accueil au niveau de l'entreprise. En effet, les étudiants s'engagent parfois dans des projets d'études peu appropriés au regard de leur handicap et l'alternance est peu utilisée par les étudiants handicapés.

D'autre part, les entreprises et leurs organismes expriment le souhait de mieux connaître les étudiant·e·s en situation de handicap, de les accompagner dans la maturation de leur projet et au cours de leurs études afin de pouvoir leur proposer des emplois appropriés. De même, l'université a des besoins identiques en qualité de recruteur potentiel et connaît mal les potentiels des étudiant·e·s en situation de handicap qu'elle diplôme.

Le projet vise donc à renforcer la cohérence et la complémentarité des activités recensées à ce jour et organiser un tutorat innovant et coordonné permettant d'améliorer l'accompagnement pédagogique et l'insertion professionnelle des étudiant·e·s en situation de handicap. L'annexe financière de ce projet consolide les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet notamment par l'intégration des nouvelles activités générées par le projet dans le cadre des financements éligibles à l'obligation d'emploi des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le principe de subsidiarité s'appliquera. Les bonnes pratiques qui existent déjà dans les composantes en matière d'accompagnement de l'étudiant·e dans son projet personnel et professionnel seront bien entendu respectées et le comité opérationnel pourra s'en inspirer.

1. Projet

Le projet sera développé à titre expérimental au cours des années universitaires 2015-2016 et 2016-2017, soit deux années. Cette expérimentation permettra la structuration progressive et l'évaluation du projet dans tous ses aspects. En 2015-2016, l'accompagnement des primo-entrant·e·s et des étudiant·e·s en dernière année avant insertion (LP, M2) constitue la cible prioritaire. Au cours de l'année 2014-2015, une étude de faisabilité a été conduite sur le site de Castres.

La Mission Handicap, dirigée par la chargée de mission handicap Laurence CADIEUX, constitue le support administratif du projet.

Fabienne BORLOZ, enseignante à l'université, sera responsable de la mise en œuvre du projet en tant que Cheffe de Projet et exercera la mission de coordinatrice pour la durée des deux années d'expérimentation proposées.

Le comité de pilotage est constitué des personnes suivantes :

- La vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire
- Le co vice-président délégué à l'égalité active, vice-président des sites hors-Toulouse
- La chargée de mission handicap
- La directrice du SCUJO-IP
- Le directeur de la MFCA
- Les représentants des services sociaux (SIMPPS et CROUS)
- Les directeurs et doyens de composantes ou leurs représentants
- Deux membres du Conseil Académique, dont un·e étudiant·e

Le comité de pilotage est réuni au moins une fois par an ; il est réuni et présidé par le vice-président délégué à l'égalité active ; il définit les orientations du projet et évalue son action. La cheffe de projet participe au comité de pilotage.

Le comité opérationnel est constitué des personnes suivantes :

- La cheffe de projet et coordinatrice de l'accompagnement
- La chargée de mission handicap
- Un-e représentant-e du SCUIO-IP
- Un-e représentant-e des services sociaux
- Un-e référent-e des composantes si ces dernières en ont désigné un-e sur les questions de handicap

Le comité opérationnel est élargi autant que de besoin par sa propre décision en particulier aux entreprises partenaires et aux acteurs de l'emploi. Il organise et met en œuvre le projet. Il garantit la cohérence des actions à l'échelle de l'établissement. Il approuve le compte-rendu d'exécution soumis au comité de pilotage et élabore les propositions qui sont faites au comité de pilotage. Les acteurs externes sont en particulier associés à l'évaluation du projet. Le comité opérationnel est réuni au moins une fois par mois ou une fois tous les deux mois selon le besoin sur convocation de la coordinatrice de l'accompagnement qui le préside. Le co vice-président délégué à l'égalité active, vice-président des sites hors-Toulouse est invité permanent au comité opérationnel.

La structuration finale du projet en termes d'organisation fera l'objet d'une recommandation du comité de pilotage à la fin de l'expérimentation.

2. Éléments détaillés

Les activités décrites ci-après seront précisées par le comité opérationnel au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cela permettra notamment de définir précisément les rôles de chacun.

État actuel : *les 479 étudiant-e-s en situation de handicap entrant à l'université sont suivis médicalement, leurs études sont aménagées pour favoriser leur réussite. Le projet intègre ces actions fondamentales dans une démarche plus large.*

Objectif : l'étudiant-e en situation de handicap est invité-e à suivre les activités qui lui sont proposées pour travailler à son projet personnel et professionnel. Comme pour les SHN (sportifs de haut niveau), les particularités de sa situation nécessitent qu'il soit suivi par un tuteur, acteur de proximité, qui facilite la réalisation de ses études et de son projet. Le réseau des tuteurs est animé par la coordinatrice qui travaille en lien étroit avec les composantes, le SCUIO-IP et la MFCA. De façon idéale, l'étudiant-e en situation de handicap effectue des stages préparés qui confortent son projet et la situation d'alternance est privilégiée (en phase de pré-insertion au moins).

Évolution de l'accueil et de la prise en charge : *comme aujourd'hui, l'étudiant-e en situation de handicap est reçu-e par le Dr CADIEUX qui prescrit les besoins en aménagement pédagogique.*

Il est conjointement reçu par la coordinatrice qui étudie avec lui son idée de projet de formation et d'insertion (cette phase doit être anticipée dans l'idéal au cours de la phase de candidature).

La coordinatrice : supervise (et assure s'il y a lieu) la rencontre initiale de chaque étudiant-e, l'accompagnement dans la construction de son projet, et le suivi de son évolution. D'une part, elle agit, en concertation avec les composantes et dans le respect des dispositifs existant en leur sein, de façon à constituer un réseau de tuteurs, organiser les formations nécessaires aux tuteurs en matière de handicap, proposer les activités d'accompagnement ; elle travaille en étroite collaboration avec la composante, le SCUIO-IP et la MFCA ; en concertation avec la composante, elle s'assure de l'animation de l'équipe des tuteurs, et en a la charge s'il y a lieu. D'autre part, elle constitue un réseau entreprises en lien avec la Direccte, Agefiph, Cap emploi, et Alther. Pour ce faire, elle organise les manifestations qui favorisent les rencontres étudiants-entreprises : journées d'information, forum. Elle participe aux salons représentatifs (Toulouse métropole, Handy-alternance, Cap jeune Étudiants en SH, Forum Handy Alter-journées, Info Sup, etc). Elle assure également la mission d'information auprès des établissements accueillant des lycéen-ne-s en situation de handicap dans l'académie, en cohérence avec les actions engagées par le SCUIO-IP qui coordonne les actions en direction des lycéens. Le relais avec l'inspection académique permet de préparer l'accueil des futur-e-s étudiant-e-s dans nos formations. Enfin, la coordinatrice, au cours des deux années d'expérimentation, assure la construction du projet ainsi que la mise en place des processus et des réseaux. Elle s'appuie sur un comité opérationnel qu'elle réunit une fois par mois ou une fois tous les deux mois (comité élargi autant que de besoin aux partenaires, entreprises et acteurs de l'emploi) et rend compte au comité de pilotage. Ces activités visent à rapprocher l'étudiant-e d'une situation d'insertion efficace et en phase avec son projet. Cette mission correspond à un temps plein sur la période expérimentale.

Le SCUIO-IP : cet accompagnement est renforcé par le savoir-faire du SCUIO-IP dont la mission est entérinée. Ce service suivait entre 30 et 50 étudiant·e·s en situation de handicap, jusqu'alors adressés par la Mission Handicap. Il travaille en étroite collaboration avec la Mission Handicap et la coordinatrice. Les missions du service concernent l'accueil, l'information, l'orientation et la ré-orientation, l'accompagnement des étudiant·e·s dans leur construction de leur projet de formation et de leur insertion professionnelle. Ce service s'associe à la coordinatrice pour développer les partenariats (entreprises, établissements publics handi-engagés, acteurs de l'emploi). Il renouvelle l'organisation du forum Handyfest et participe aux événements en lien avec le handicap (CEA, Forums, rencontres) dans le cadre concerté du comité de pilotage opérationnel du projet.

Le tuteur, dans son rôle de proximité, suit l'étudiant·e dans son quotidien et assure le lien avec la coordinatrice. Le tuteur consacre 2 heures par mois (sur 10 mois) à cette activité de tutorat ce qui se traduit par 5 heures TD au titre du référentiel des tâches. Il accompagne, conseille et guide l'étudiant·e dans son quotidien. Il appartient à la composante, afin d'en connaître les spécificités. L'organisation de l'activité des tuteurs doit prendre en compte l'organisation propre de chaque composante. Ceci sera favorisé par la désignation par la composante d'un·e référent·e sur la question du handicap.

Le parrain est un acteur extérieur à l'université, souhaité par certaines entreprises favorables au projet. Quand une entreprise en désigne un·e, son rôle est d'escorter l'étudiant durant son parcours universitaire en l'ouvrant au monde de l'entreprise par ses conseils et son expérience. Il le rencontre régulièrement pour l'aider à évoluer et à s'ouvrir au monde professionnel. La notion de recrutement est étrangère au parrain.

F. BORLOZ - MFCA/UPS,
L. CADIEUX - Mission Handicap/UPS,
S. LE BRETON – Correspondant Handicap/UPS,
C. HAUROU-BÉJOTTES – Commission Égalité Active/UPS

En partenariat avec :
B. DE BONNEVAL – SCUIO-IP/UPS
J.F. MAZOIN – MFCA/UPS

Descriptif financier

1. Impact sur l'obligation d'emploi TH

Texte de référence :

Article de la loi n°2005.102 du 11 février 2005 – article 98 (modifié par loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007 – art. 100) : « Le montant des dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants handicapés au sein des écoles, des établissements scolaires et des établissements d'enseignement supérieur est déduit du montant des contributions mentionnées à l'article 36 ».

Des échanges ont été initiés avec le FIPHFP au niveau régional et national, mais la réorganisation des services depuis le 1^{er} janvier retarde les réponses. Le 23/01/15 une réponse du FIPHFP indiquait qu'ils mobilisaient au plus vite leur service juridique « en mettant l'accent sur le caractère urgent de la réponse », mais sans s'engager toutefois sur un délai. Il sera souhaitable, une fois la réponse donnée, après étude par leurs services juridiques au niveau national, que cette analyse soit confortée au niveau de la direction des finances du MENESR.

Dans ce contexte, une analyse juridique au niveau de notre établissement a été sollicitée. Les conclusions ont été données par le SAJE le 03/03/15.

En voici un extrait :

« [...] comme vous l'avez précisé, le montant des dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des étudiants handicapés au sein des universités, peut être également déduit du montant des pénalités versées par l'université.

(Article 98 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié par la loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007 :

« Le montant des dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants handicapés au sein des écoles, des établissements scolaires et des établissements d'enseignement supérieur est déduit du montant des contributions »)

C'est à ce titre et dans une optique de professionnalisation que le Projet Handicap UT3 améliore la situation des étudiants handicapés de l'université en les informant au mieux sur les diverses possibilités qui s'offrent à eux, et en les accompagnant dans leur parcours universitaire et leurs projets professionnels. Pour ce faire, les activités de tuteur et de coordonnateur telles que décrites dans le présent projet, s'inscrivent intrinsèquement dans cette perspective puisqu'elles favorisent la formation universitaire et l'insertion professionnelle des étudiants handicapés.

La difficulté vient du fait que, dans ce projet innovant, l'aide ne se situe plus seulement à l'intégration au sein de l'établissement d'enseignement supérieur, comme précisé à l'article 98 de la loi du 11 février 2005, mais à l'accompagnement de ce public sur le marché de l'emploi.

Cette particularité ne saurait pourtant faire perdre le bénéfice de la compensation mise en place en 2005. D'une part, l'insertion professionnelle est devenue depuis la loi sur les libertés et responsabilités des universités (LRU) l'une des six missions officielles des universités ; d'autre part, et a fortiori, cette mission se rapproche encore plus étroitement de l'objectif poursuivi par l'instauration de l'obligation d'emploi.

(Article L. 123-3 3° du code de l'éducation modifié par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013)

Dès lors, l'université peut réduire d'autant le montant de ses pénalités, fût-dans le cadre de sa contribution annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP).

[...] Il importe peu que l'université ait souscrit le versement d'une contribution annuelle auprès du FIPHFP afin de s'acquitter de son obligation d'emploi des travailleurs handicapés ; la déduction des dépenses précitées étant de droit, puisque explicitement prévue par les dispositions législatives.

(Article L. 323-8-6-1 II du code du travail)

Par conséquent, dans le cadre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, la législation est très claire dans la mesure où sont déduites de la contribution, les missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des étudiants handicapés au sein des universités, que sont subséquentement les activités de tuteur et de coordonnateur. »

Avec ces éléments une relance a été faite auprès du FIPHFP.

Par ailleurs un courrier du président a été adressé au ministère pour obtenir leur soutien pour ce projet et pour intervenir auprès du FIPHFP pour accélérer leur réponse favorable.

A ce stade d'avancement du projet, les dépenses de personnels sont donc réputées déductibles de notre contribution d'emploi TH.

2. Moyens nécessaires pour la mise en œuvre du projet en régime (400 étudiants suivis)

- La cheffe de projet et coordonnatrice de la cellule d'accompagnement doit être désignée : F. BORLOZ.

La fonction de coordonnateur est estimée à ce stade à 0,5 ETPT. Le comité de pilotage proposera les modalités de pérennisation de cette fonction au terme de l'expérimentation.

La fonction de chef de projet est également estimée à 0,5 ETPT. Cette fonction cessera au terme de l'expérimentation.

Une intégration de son service au titre du référentiel des tâches est souhaitable pour la mise en place de cette mission pendant la durée de l'expérimentation soit deux ans (192 heures au titre de coordonnatrice et 192 heures au titre de cheffe de projet).

La masse salariale chargée de la cheffe de projet et coordonnatrice de la cellule d'accompagnement, hors rémunération accessoire, peut donc être valorisée à hauteur de 80.000 €.

En interne, une compensation financière de 41.000 euros permettrait de recruter sur la période expérimentale un enseignant contractuel afin de compenser le déficit enseignant.

- Les tuteurs :

Une enveloppe financière permet la mobilisation des tuteurs (à raison de 5 HTD par étudiant handicapé ; à inscrire dans le référentiel des tâches). Cette enveloppe au taux de l'heure complémentaire chargée est estimée à 112.000 €.

L'investissement des tuteurs est valorisable en masse salariale à raison de 20 heures sur les 1607 heures de temps de travail annuel, soit une masse salariale de 380.400 €.

- Le fonctionnement :

Le support administratif du projet est celui de la Mission Handicap, il est déjà décompté dans l'obligation Handicap de l'université.

Une enveloppe financière de fonctionnement permet de prendre en compte le déplacement de la coordonnatrice et des tuteurs entre Toulouse et les sites décentralisés. Cette enveloppe évaluée pour 2 déplacements par semaine représente environ 6.000 €.

- Synthèse des moyens effectifs en dépenses pour l'université :

	Dépenses
Compensation coordonnateur	41 000,00 €
Tutorat	112 000,00 €
Fonctionnement	6 000,00 €
	159 000,00 €

3. Déduction potentielle et financement du projet

Déduction potentielle :

	Charges salaires
1 ETPT Coordonnateur et Chef de projet	80 000,00 €
400 Tuteurs (20 heures / 1607 heures)	380 400,00 €
	460 400,00 €

L'université ne remplissant pas aujourd'hui son obligation d'emploi de travailleurs handicapés, elle va devoir faire face dès 2016 à une charge supplémentaire à payer. Dans cette configuration, le projet représente certes un investissement de 159 000 €, mais également la perspective d'une économie nette de 460 400€ (déduction) - 158 000€ (dépenses) = 302.400 € par an.

F. BORLOZ - MFCA/UPS,
L. CADIEUX - Mission Handicap/UPS,
S. LE BRETON – Correspondant Handicap/UPS,
C. HAUROU-BÉJOTTES – Commission Égalité Active/UPS

En partenariat avec :
B. DE BONNEVAL – SCUJO-IP/UPS
J.F. MAZOIN – MFCA/UPS